

Séance du mercredi 27 janvier 2021

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2021-01-001 Représentation de la Communauté au sein du Comité de Pilotage de la réserve naturelle de VIREUX-MOLHAIN
- 2021-01-002 Labellisation « France Services » des Maisons de Services Au Public (MSAP) du Territoire
- 2021-01-003 Devenir des actions de prévention primaire et secondaire des addictions sur le territoire communautaire

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2021-01-004 Retour sur la délibération n° 2020-12-282 du 16 décembre 2020 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021
- 2021-01-005 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement d'un acompte sur la 1^{ère} part (NDSC 1)
- 2021-01-006 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement d'un acompte sur la 4^{ème} part (NDSC 4)
- 2021-01-007 Cotisation 2020 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)
- 2021-01-008 Cotisation 2020 à l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT)
- 2021-01-009 Avance de trésorerie à la SPL Rives de Meuse
- 2021-01-010 Participation Financière au Projet Point d'Information – Frontaliers Grand-Est
- 2021-01-011 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale, pour l'année 2021
- 2021-01-012 Autorisation au Président de signer un protocole d'accord de non recours avec MM. GUENET : versement d'une indemnité au titre de dédommagement (annexe)
- 2021-01-013 Précision de la délibération n° 2018-07-146 du 25 juillet 2018 (échange de parcelles entre la CCArM et M. et M^{me} HIGUET)
- 2021-01-014 Acquisition d'une partie de la parcelle A 548 située sur la commune de RANCENNES à M. et M^{me} SWITALA pour les travaux d'élargissement de l'aire de giration du Quai des Trois Fontaines

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2021-01-015 Mise à jour du règlement du Fonds de Solidarité Communautaire (annexe)

2021-01-016 Adhésion à la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables (SEM EnR) (annexes)

D. TOURISME

2021-01-017 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation d'une Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal 2020

2021-01-018 Fonds de concours pour l'aménagement d'aires d'accueil et de services pour les cyclotouristes (annexe)

E. CHARLEMONT

2021-01-019 Etude de faisabilité d'un accès par câble à Charlemont

F. PERSONNEL

2021-01-020 Revalorisation de l'enveloppe 2020 du C.I.A.

2021-01-021 Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

2021-01-022 RIFSEEP : mise à jour du référentiel métier

2021-01-023 Mise à disposition temporaire d'un agent du service urbanisme de la Communauté à la ville de GIVET (annexe)

2021-01-024 Approbation de deux conventions de mise à disposition d'un agent de la Communauté aux Régies Intercommunales d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (annexes)

G. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-01-025 Présentation de l'état d'avancement du projet THD du Grand Est/LOSANGE (annexe)

2021-01-026 Point d'avancement du recours de la Communauté contre l'État au sujet du FNGIR/DCRPT

Séance du mercredi 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi vingt-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Éric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY (à partir du point n° 2021-01-003), Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMADE), Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Eric VISCARDY (jusqu'au point n° 2021-01-002) M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Approbation des comptes-rendus des séances des mardi 24 novembre et mercredi 16 décembre 2020**

Les comptes-rendus de séances des mardi 24 novembre et mercredi 16 décembre 2020 sont lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-01-001 Représentation de la Communauté au sein du Comité de Pilotage de la réserve naturelle de VIREUX-MOLHAIN

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **désigne** M^{me} Sandrine GUMEZ comme représentante de la Communauté au sein du Comité de Pilotage de la réserve naturelle de VIREUX-MOLHAIN.

2021-01-002 Labellisation « France Services » des Maisons de Services Au Public (MSAP) du Territoire

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, et ses conséquences sur les compétences portées par les EPCI,

Vu l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Considérant la prise de compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » par la Communauté de Communes,

Considérant que le territoire compte quatre Maisons de Services Au Public,

Considérant la création du réseau « France Services » en avril 2019, venant se substituer au MSAP,

Considérant que la création du réseau « France Services » vient modifier l'organisation et les attendus des MSAP existantes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** que la totalité des Maisons de Services Au Public de notre territoire a été labellisée,
- * **décide** que la Commission Santé, Formation et Vie Sociale se saisisse du dossier afin de positionner la Communauté sur la stratégie, la promotion et l'harmonisation du service rendu à la population, et formule des propositions dans le cadre de notre compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons de Services au Public et définitions des obligations de service au public y afférentes ».

2021-01-003 Devenir des actions de prévention primaire et secondaire des addictions sur le territoire communautaire

Considérant la création de l'Association Fumay Givet d'Aide au Toxicomane (AFGAT), le 7 février 1998,

Considérant la prise de compétence « financement d'associations chargées, par le District, de mener, grâce à des personnels salariés, des actions de prévention contre la toxicomanie sur le territoire districel, dans le cadre d'une Convention avec le District, prévoyant, notamment la participation des membres du District au Conseil d'Administration de l'association concernée », par arrêté préfectoral du 15 septembre 1998,

Considérant la convention passée avec l'AFGAT, pour l'exercice de cette compétence,

Vu sa délibération n° 2012-08-162 du 29 août 2012, décidant dans un premier temps de conventionner avec le Centre Social le Lien de VIREUX-WALLERAND, qui est devenue l'association en charge de la prévention secondaire des addictions dans le cadre de la toxicomanie, et dans un second temps de conventionner avec la commune de BEAURAING pour la mise à disposition au Centre Social le Lien d'une psychologue pour exercer cette charge en complément de l'équipe du Centre Social le Lien, et dans un troisième temps de maintenir l'AFGAT pour la prévention primaire dans les établissements scolaires, tout en préservant la situation des salariés de l'AFGAT,

Vu sa délibération n° 2012-10-181 du 10 octobre 2012, décidant de conventionner avec la commune de BEAURAING pour la mise à disposition au Centre Social le Lien de VIREUX-WALLERAND, d'une psychologue à mi-temps, à 18h/semaine, pour exercer la prévention de la toxicomanie,

Vu sa délibération n° 2013-03-049 du 28 mars 2013, décidant, suite à la remarque du Préfet, que la commune de BEAURAING mette directement à disposition sa psychologue au Centre Social le Lien, sous couvert d'une participation de la Communauté versée au Centre Social et rétrocédée à la Commune de BEAURAING par celui-ci, dans le cadre d'une convention tripartite,

Vu sa délibération n° 2013-10-211 du 22 octobre 2013, décidant de la mise à disposition de la psychologue dans les conditions citées ci-dessus sur la base d'un temps plein, et autorisant le Président à rédiger et signer la convention correspondante,

Vu ses délibérations n° 2014-11-235 du 20 novembre 2014, n° 2015-12-254 du 28 novembre 2015, n°2016-10-202 du 26 octobre 2016 et n°2017-11-262 du 29 novembre 2017, autorisant le Président à signer les conventions pour 2015, 2016, 2017 et 2018,

Vu sa délibération n° 2016-11-217 du 30 novembre 2016, décidant de confier, par convention, l'action de prévention primaire des addictions, dont la toxicomanie, jusqu'alors effectuée par l'AFGAT, au Centre Social l'Alliance de GIVET,

Vu sa délibération n° 2018-11-211 du 28 novembre 2018, approuvant la convention de partenariat, pour 2019, entre le Centre Social Le Lien de VIREUX-WALLERAND, la commune de BEAURAING et la Communauté pour la mise à disposition d'une psychologue, dans le cadre de la compétence de la Communauté de prévention contre les addictions, pour un coût global de 71 027,88 €,

Vu sa délibération n° 2019-09-179 du 24 septembre 2019, décidant de confier, par convention, l'action de prévention primaire des addictions, dont la toxicomanie, jusqu'alors effectuée par le Centre Social l'Alliance de Givet, à l'association le Lien,

Vu sa délibération n° 2019-10-218 du 22 octobre 2019, décidant de préciser dans la convention de prévention secondaire que la durée de celle-ci est de 3 ans, et donc jusqu'en 2023,

Considérant la démission de l'agent en charge de la prévention primaire au Centre Social le Lien,

Considérant le coût de ces deux conventions avec le Centre Social le Lien d'un montant annuel de 120 000 € environ,

Entendu M. Fabien BONFILS demander dans quelles mesures ces missions pourraient être reprises dans le Contrat Local de Santé 2,

Entendu le Président lui répondre que les missions de prévention dans le Contrat Local de Santé 2 étaient assez générales, et que les missions de prévention primaire et secondaire des addictions pouvaient y être intégrées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstentions : M. Fabien BONFILS (avec le pouvoir de M^{me} Laetitia COMPAGNON).

- * **décide** de rompre, d'un commun accord, la convention avec le Centre Social Le Lien pour l'exercice de la prévention primaire,
- * **décide** de rompre, d'un commun accord, les conventions de partenariat entre le Centre Social le Lien, la commune de BEAURAING, et la Communauté, pour l'exercice de la prévention secondaire,
- * **décide** de prendre en charge les frais liés au licenciement de la psychologue en charge de cette prévention secondaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de mettre fin à l'exercice de la compétence de financement, d'associations chargées, par la Communauté, de mener, grâce à des professionnels salariés, des actions de préventions contre la toxicomanie sur le territoire communautaire.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-01-004 Retour sur la délibération n° 2020-12-282 du 16 décembre 2020 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2020-12-282, du 16 décembre 2020, décidant l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021,

Considérant les remarques du contrôle de légalité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote des Budgets pour 2021, les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés en 2020, hors dette prévue, des budgets suivants :

Budget Principal :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2020	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	1 440 307,55	360 076,88
204	Subventions d'équipement versées	3 295 140,20	823 785,05
21	Immobilisations corporelles	4 232 691,36	1 058 172,84
23	Immobilisations en cours	3 191 161,32	797 790,33
26	Participations et créances	87 000,00	21 750,00
27	Immobilisations financières	195 896,50	48 974,12

Budget CISE :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2020	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	2 000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	12 883,85	3 220,96

Budget TVA Locations Immobilières :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2020	25 %
21	Immobilisations corporelles	247 993,97	61 998,49

Budget TVA Locations Mobilières :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2020	25 %
21	Immobilisations corporelles	77 835,00	19 458,75

Budget DSP Rivéa :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2020	25 %
21	Immobilisations corporelles	1 174,16	293,54
23	Immobilisations en cours	11 000,00	2 750,00

Budget DSP Terralitude :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2020	25 %
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	10 000,00

Budget GEMAPI :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2020	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	332 505,36	83 126,34
23	Immobilisations en cours	796 500,00	199 125,00

2021-01-005 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement d'un acompte sur la 1^{ère} part (NDSC 1)

Vu les statuts de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2007-02-019 du 7 février 2007, portant répartition de la NDSC en trois parts,

Vu sa délibération n° 2020-06-093 du 24 juin 2020, approuvant le montant définitif de la NDSC 1 pour 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, aux communes, en deux fois, un acompte sur la NDSC 1, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2020, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2020 €	Proposition 11/12 ^{èmes} €
AUBRIVES	464 889,00	426 148,25
CHARNOIS	15 213,00	13 945,25
CHOOZ	611 345,00	560 399,58
FEPIN	39 326,00	36 048,83
FOISCHES	69 984,00	64 152,00
FROMELENNES	705 505,00	646 712,92
FUMAY	1 571 543,00	1 440 581,08
GIVET	3 157 274,00	2 894 167,83
HAM/MEUSE	50 797,00	46 563,92
HARGNIES	100 589,00	92 206,58
HAYBES	728 542,00	667 830,17
HIERGES	240 062,00	220 056,83
LANDRICHAMPS	20 651,00	18 930,08
MONTIGNY/MEUSE	17 095,00	15 670,42
RANCENNES	128 987,00	118 238,08
VIREUX-MOLHAIN	693 861,00	636 039,25
VIREUX-WALLERAND	643 420,00	589 801,67
TOTAUX	9 259 083,00	8 487 492,74

2021-01-006 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement d'un acompte sur la 4^{ème} part (NDSC 4)

Vu les statuts de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2020-06-096 du 24 juin 2020, fixant le montant définitif de la NDSC 4 pour 2020 à 1 089 886,44 € pour la commune de REVIN et 123 795,56 € pour la commune d'ANCHAMPS, soit un total de 1 213 682 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, en deux fois, aux communes de REVIN et d'ANCHAMPS, un acompte de 11/12^{èmes} du montant de la NDSC 4 voté en 2020, soit 999 062,57 € pour REVIN et 113 479,26 € pour ANCHAMPS, soit un total de 1 112 541,83 €.

2021-01-007 Cotisation 2020 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)

Vu sa délibération n° 2020-02-023 du 26 février 2020, décidant de verser à la MILO, un premier acompte de 23 570,50 € sur sa cotisation 2020,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Mission Locale Nord Ardenne du 28 septembre 2020,

Considérant l'appel à cotisation du Président de la Mission Locale, par courrier du 05 janvier 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** à 2 711,70 € la subvention de fonctionnement annuelle 2020 de la Communauté à la Mission Locale Nord-Ardenne (MILO), soit 0,10 € par habitant, pour une population municipale de 27 117 habitants (population municipale en vigueur en 2020 selon l'INSEE), résultant d'un fort excédent reporté de l'association,
- * **décide** que le trop perçu, d'un montant de 20 858,80 € reçu sur l'exercice 2020, soit reporté comme acompte sur l'exercice 2021.

M^{mes} Sandrine GUMEZ, Liliane PASSEFORT, membres du Conseil d'Administration de la MILO, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2021-01-008 Cotisation 2020 à l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un seul PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) couvre le territoire des Ardennes, porté par l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT),

Vu sa délibération n° 2014-12-267 du 9 décembre 2014, décidant d'adhérer à l'association départementale du Plan Départementale pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) des Ardennes et de l'Organisme Intermédiaire Départemental de Gestion de Fonds Européens (OIDGFSE) au 1^{er} janvier 2015 et le versement d'une cotisation de 1 euro symbolique à l'association,

Vu sa délibération n° 2015-11-218 du 5 novembre 2015, votant le protocole d'accord 2015-2020,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes, n° 2016-688 du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la loi NOTRe,

Considérant le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'ACT qui s'est tenu le 17 juin 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'association Ardennes Compétences Territoriales une cotisation de 1 € pour l'année 2020,

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours, divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-01-009 Avance de trésorerie à la SPL Rives de Meuse

Vu le courrier du Directeur de la SPL Rives de Meuse, en date du 12 novembre 2020, informant le Président de la Communauté des difficultés à assurer les premières dépenses de fonctionnement de l'année 2021,

Vu sa délibération n° 2021-01-004, du 27 janvier 2021, autorisant la Président de la Communauté à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote des Budgets pour 2021, les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés en 2020, hors dette prévue, des budgets de la Communauté,

Considérant les difficultés financières de la SPL, en raison de la crise sanitaire, et de la fermeture de ses équipements,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à la SPL, une avance de trésorerie de 49 000 €, afin de faire face aux premières dépenses de fonctionnement de l'année 2021,
- * **décide** que le remboursement de l'avance de trésorerie en question devra intervenir 1 an après la signature de ladite convention, renouvelable une fois,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer la convention correspondante.

2021-01-010 Participation Financière au Projet Point d'Information – Frontaliers Grand-Est

Vu le Pacte Ardennes signé le 15 mars 2019,

Considérant la fiche actions n° 118 relative à l'ouverture d'un point d'information transfrontalier,

Vu sa délibération n° 2020-01-002 du 08 janvier 2020, décidant d'être partenaire de l'ouverture et la mise en place d'un point d'information transfrontalier sous réserve que celui-ci organise des permanences dans les communes frontalières, notamment au CISE à VIREUX-MOLHAIN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la répartition financière présentée comme suit,

	2021	2022	2023
Ardenne Métropole (60 % de financement)	3 000 €	6 000 €	9 000 €
Ardenne rives de Meuse (13 % de financement)	650 €	1 300 €	1 950 €
Ardennes Thiérache (5% de financement)	250 €	500 €	750 €
Portes du Luxembourg (10 % de financement)	500 €	1 000 €	1 500 €
Vallées et Plateau d'Ardenne (12 % de financement)	600 €	1 200 €	1 800 €
TOTAL EPCI	5 000 €	10 000 €	15 000 €

* **autorise** le versement correspondant pour les années 2021, 2022 et 2023,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2021-01-011 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale, pour l'année 2021

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en oeuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés » :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Vu ses délibérations n° 2013-10-197 du 9 octobre 2013 et n° 2013-12-231 du 4 décembre 2013, décidant d'adhérer au Groupe Agence France Locale,

Vu sa délibération n° 2014-04-082 du 17 avril 2014, donnant délégation au Président en matière d'emprunts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 1611-3-2,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale, signé le 24 juin 2014 par la Communauté,

Vu sa délibération n° 2016-03-030 du 31 mars 2016, autorisant le Président à signer le Pacte d'Actionnaires modifié,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de la dette de la Communauté, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** que la Garantie de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale,
(les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- Si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêt souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2021, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

* **autorise** le Président de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,

* **autorise** le Président de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2021-01-012 Autorisation au Président de signer un protocole d'accord de non recours avec MM. GUENET : versement d'une indemnité au titre de dédommagement (annexe)

Considérant que, dans le cadre de la convention d'intermédiation signée entre la SAFER et notre Communauté, la parcelle AZ 91 « sous Charlemont » devait faire l'objet d'un bail rural de 18 ans au bénéfice de MM. GUENET, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2018,

Considérant qu'afin de maîtriser les eaux de ruissellement des pentes de la citadelle de Charlemont, la Communauté est contrainte de créer un bassin de rétention et d'infiltration desdites eaux sur une partie de la parcelle AZ 91, rendant celle-ci en partie impropre à la culture,

Vu le courrier de MM. GUENET, en date du 2 décembre 2020, renonçant à l'exploitation de cette parcelle,

Considérant la demande de MM. GUENET d'être indemnisés des frais engagés sur cette parcelle, facturés par la SAFER, d'un montant de 704,71 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer un protocole d'accord de non recours avec MM. GUENET, actant le versement d'une indemnité de 704,71 € HT, et la renonciation de MM. GUENET à tout recours ultérieurs envers la CCArM.

2021-01-013 Précision de la délibération n° 2018-07-146 du 25 juillet 2018 (échange de parcelles entre la CCArM et M. et M^{me} HIGUET)

Vu sa délibération n° 2018-07-146 du 25 juillet 2018, décidant l'échange de parcelles entre la CCArM et M. et M^{me} HIGUET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** que la Communauté prendra en charge les frais d'actes inhérents à cet échange.

2021-01-014 Acquisition d'une partie de la parcelle A 548 située sur la commune de RANCENNES à M. et M^{me} SWITALA pour les travaux d'élargissement de l'aire de giration du Quai des Trois Fontaines

Vu ses délibérations n° 2019-06-117 du 11 juin 2019, et n° 2020-12-293 du 16 décembre 2020, approuvant les travaux permettant l'accès des bateaux à grand gabarit au Quai des Trois Fontaines,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles cadastrées A 549 (propriété du Conseil Départemental), et A 548 (propriété de M. et M^{me} SWITALA), situées sur la commune de RANCENNES, afin que ces travaux puissent se réaliser,

Vu la demande faite par la Communauté à M. et M^{me} SWITALA pour devenir propriétaire d'une partie de la parcelle A 548, d'une surface de 3 300 m², afin de procéder aux travaux pour l'élargissement de l'aire de giration du Quai des Trois Fontaines,

Considérant l'accord de M. et M^{me} SWITALA de céder une partie de leur parcelle pour un montant de 8,21 €/m², représentant un montant total de 27 119 €,

Entendu M. Gérard DELATTE demander quels étaient les prix pratiqués d'habitude sur ce type de vente,

Entendu M. Hervé FRANCOLTE donner le prix usuel des terrains agricoles de 0,40 à 0,50 €/m²,

Entendu M. Fabien BONFILS demander à combien s'élevaient les frais d'indemnisation de l'exploitant,

Entendu le Président lui répondre que ces frais d'indemnisation de l'exploitant s'élevaient à 300 € environ, et

M. Gérard DELATTE répondre que le prix est dix-sept fois supérieur à la normale,

Entendu le Président préciser que cet achat de parcelle va permettre le début des travaux de l'aire de giration du quai des Trois Fontaines et donc éviter une grosse partie des transports de camions dans GIVET, et préciser que le prix est certes dix-sept fois supérieur à la normale mais que le résultat sera de trente fois moins de camions dans GIVET,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA expliquer qu'il s'opposait au prix de vente, car en tant que Maire de CHOOZ, il aurait refusé cette vente à ce prix, bien qu'il soit d'accord sur l'opération d'élargissement,

Entendu M. Pascal GILLAUD rejoindre l'avis de M. Jean-Marie BARREDA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstentions : MM. Hervé FRANCOLTE, Gérard DELATTE, M^{mes} Angélique WAUTOT, Evelyne LAHAYE

contre : MM. Jean-Marie BARREDA, Pascal GILLAUD

* **décide** d'acquiescer à M. et M^{me} SWITALA, une partie de la parcelle A 548, située à RANCENNES, d'une surface de 3 300 m², afin de réaliser les travaux d'élargissement de l'aire de giration du Quai des Trois Fontaines, pour un montant de 27 119 €, soit 8,21 € du m²,

* **décide** que la Communauté prendra en charge :

- les frais de géomètre, pour la division parcellaire,
- les frais de notaire,
- les frais d'indemnisation de l'exploitant de la parcelle,
- les frais de modification du bail rural,

* **donne délégation** au Président pour signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2021-01-015 Mise à jour du règlement du Fonds de Solidarité Communautaire (annexe)

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté de Communes Ardennes rives de Meuse (CCArM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand-Est, compétente en matière de développement économique.

Vu sa délibération n° 2020-04-073 du 10 avril 2020, portant sur la création d'un Fonds de Solidarité Communautaire,

Vu sa délibération n° 2020-06-087 du 24 juin 2020, décidant la modification du règlement du Fonds de Solidarité Communautaire,

Vu sa délibération n° 2020-11-259 du 24 novembre 2020, décidant la modification du règlement du Fonds de Solidarité Communautaire,

Considérant le souhait de la Communauté de poursuivre son dispositif d'aides, pour le secteur des Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR), dont le Chiffre d'Affaire est supérieur à 10 000 €, et pour lesquelles la compensation de l'État est insuffisante pour limiter le risque de fermeture,

Entendu M. Dominique HAMAIDE demander jusque quand ces CHR devaient garder tous les Emplois Temps Plein de leurs établissements,

Entendu le Président préciser que ce maintien de l'emploi serait corrélé à la durée de l'aide de la Communauté,

Entendu M. Dominique HAMAIDE demander au Président qui va surveiller ce maintien de l'emploi,

Entendu le Président lui répondre que la Communauté procédera à un contrôle strict,

Entendu M. Pascal GILLAUX demander au Président à partir de quand cette aide sera mise en place,

Entendu le Président lui répondre que cette aide mensuelle commencera en janvier et se terminera à la date à laquelle ces établissements pourront rouvrir,

Entendu M. Dominique HAMAIDE préciser que pour la Communauté, cela aura un coût de 60 000 € par mois, ce qui est une dépense importante,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de mettre à jour le règlement du Fonds de Solidarité Communautaire, à compter de janvier 2021, en y ajoutant le dispositif d'aide concernant les CHR,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger, modifier, et signer tout document afférent à ces décisions.

M. Éric VISCARDY, M^{mes} Frédérique CHABOT, Jennifer PECHEUX et Angélique WAUTOT n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2021-01-016 Adhésion à la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables (SEM EnR) (annexes)

Vu sa délibération n° 2018-12-229 du 19 décembre 2018, approuvant les fiches actions du Pacte Stratégique Ardennes dit « Pacte Ardennes »,

Considérant la fiche projet (FP) n° 25 intitulée « Accompagner la création d'une société d'économie mixte pour le développement des énergies renouvelables » et scindée en 2 (25-1 « études », et 25-2 « volet capital ») développant le projet de création d'une Société d'Économie Mixte (SEM),

Considérant les objectifs de cette SEM qui sont les suivants :

- amorcer financièrement des projets locaux dans le domaine des investissements de production d'énergies renouvelables comme une unité de méthanisation, une installation de recherche et développement, etc,
- faciliter le développement économique durable comme la création d'une fromagerie commune pour des producteurs de lait bio,

Vu sa délibération n° 2019-12-285 du 27 décembre 2019, approuvant le plan de capitalisation de la SEM, et approuvant la participation communautaire au capital de la SEM,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les statuts de la SEM EnR,
- * **approuve** le pacte d'actionnaire de la SEM EnR,
- * **approuve** l'apport en capital de la Communauté à hauteur de 173 460 €,
- * **désigne** M^{me} Dominique FLORES, Vice-Présidente en charge du développement durable, la gestion des milieux aquatiques et de la mobilité, en tant qu'élue titulaire au CA de la SEM EnR,
- * **désigne** M. Mathieu SONNET, Vice-Président en charge du développement économique et de l'insertion, en tant qu'élus suppléant au CA de la SEM EnR.

D. TOURISME

2021-01-017 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation d'une Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal 2020

Vu sa délibération n° 2020-11-269 du 24 novembre 2020, approuvant le Budget Principal de l'Office de Tourisme Communautaire 2020,

Vu les délibérations du Comité de Direction de l'OTC du 17 décembre 2020, reçues le 5 janvier 2021, à la Communauté,

Considérant la nécessité d'ajuster les écritures budgétaires en fonction des crédits qui ont été annulés, compte-tenu de la crise sanitaire de la COVID-19, notamment,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal 2020 de l'OTC, présentée comme suit :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
604	Achats d'études et Prest.	- 6 000.00 €	
6061	Fournitures non stock.	- 800.00 €	
607	Achats de marchandises	- 1 200.00 €	
61521	Bâtiments publics	- 700.00 €	
6231	Annonces et Insertions	- 3 000.00 €	
6233	Foires et expositions	- 900.00 €	
6236	Catalogues et imprimés	- 5 000.00 €	
6261	Frais Affranchissement	- 400.00 €	
6288	Autres	- 1 000.00 €	
6411	Salaires	- 17 000.00 €	
6451	Cotisations URSSAF	- 20 000.00 €	
6453	Cotisations caisse retraite	- 4 000.00 €	
6743	Subv. Except de Fonct.	+ 60 000.00 €	
Total Section Exploitation		0.00 €	
TOTAL GENERAL		0.00 €	

2021-01-018 Fonds de concours pour l'aménagement d'aires d'accueil et de services pour les cyclotouristes (annexe)

Considérant les échanges entre la Communauté et le Parc Naturel Régional des Ardennes, sur une aide financière proposée pour l'aménagement d'aires d'accueil et de services pour les cyclotouristes, dans le cadre du dispositif LEADER,

Considérant l'importance touristique de ces aires d'accueil et de services pour les cyclotouristes sur le territoire communautaire, à proximité immédiate de la Voie Verte,

Vu le règlement d'aide LEADER,

Considérant la présence de ces aires d'accueil à CHOOZ, HAYBES, et dans un futur proche à REVIN,

Considérant le souhait de la Communauté de répartir de manière homogène ces aires d'accueil le long de l'axe de la Voie Verte, tous les dix kilomètres environ,

Considérant que cette répartition limite la création d'une aire d'accueil et de services pour les cyclotouristes à proximité de GIVET, VIREUX-WALLERAND et REVIN,

Entendu M. Dominique HAMAIDE indiquer que la Commune de GIVET va déposer un dossier,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Tourisme du 10 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de participer financièrement, par le biais d'un Fonds de Concours, dont le règlement s'appuiera sur le règlement du dispositif LEADER, à l'aménagement d'aires d'accueil et de services pour les cyclotouristes,

- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

E. CHARLEMONT

2021-01-019 Etude de faisabilité d'un accès par câble à Charlemont

Par délibération n° 2013-05-080 du 3 mai 2013, le Conseil de Communauté a décidé de l'acquisition du Fort de Charlemont,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de Charlemont depuis le 30 juin 2015,

Considérant la faible accessibilité du site, créant un certain frein à son attractivité,

Considérant la nécessité de faire réaliser toutes les études possibles notamment la mise en place d'un moyen de transport innovant, durable et écoresponsable par le biais d'un accès par câble,

Considérant les nombreuses options de financement, et de partenariat à l'étude pour la redynamisation économique du site,

Considérant que la compétence tourisme incombe à la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de financer cette étude d'accessibilité par câble, à Charlemont, pour un montant de 44 970 € HT,
- * **autorise** le Président, à déposer, par voix anticipée, les demandes de subventions, au plus grand nombre et aux taux maximums possibles,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

F. **PERSONNEL**

2021-01-020 Revalorisation de l'enveloppe 2020 du C.I.A.

Vu sa délibération n° 2018-10-2018 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu sa délibération n° 2019-09-209 du 24 septembre 2019, concernant les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu sa délibération n° 2020-11-271 du 24 novembre 2020, intégrant les auxiliaires de puériculture au RIFSEEP, par transposition du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, passant de 128 agents à 144 agents éligibles au RIFSEEP,

Vu sa délibération n° 2020-06-120 du 24 juin 2020, portant sur la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence déclaré en application de l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant les modalités d'attribution de cette prime COVID-19,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'augmenter l'enveloppe de CIA proportionnellement au nombre d'agents de la Communauté relevant du RIFSSEP, soit 28 125 €,

- * **décide** d'abonder la part exceptionnelle d'un montant de 5 000 € supplémentaires pour les agents n'ayant pas pu recevoir la prime COVID-19, et qui ont contribué à la continuité des services publics de la Communauté,
- * **décide** que le montant global de l'enveloppe du CIA pour 2020 sera de 33 125 €.

2021-01-021 Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** la création d'un poste d'assistant socio-éducatif, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021.

2021-01-022 RIFSEEP : mise à jour du référentiel métier

Vu sa délibération n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018, mettant en place le RIFSEEP au sein des services communautaires, et définissant les critères de cotation,

Considérant que, suite aux mouvements de personnel (créations de poste, promotion, changement d'affectation, etc) il est nécessaire d'ajouter de nouveaux postes dans les groupes de fonctions de catégorie C et A, et de supprimer un poste de catégorie B,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'intégrer 1 nouveau poste pour la catégorie A :

- Coordonnateur petite enfance

A4

Chargé de mission AG

Chargé de mission Charlemont

Chargé de mission CLS

Chargé de mission développement

Chargé de mission ST

Coordonnateur petite enfance

Gestionnaire administratif et financier

Ingénieur

Intervenant social en gendarmerie

- * **décide** d'intégrer 1 nouveau poste pour la catégorie B :

- Assistant de conservation du patrimoine

B2

Assistant de conservation du patrimoine

Chargé de patrimoine et assurances

Chargé des marchés publics

Chef de bassin

Coordonnateur CLS

Directeur de structure d'accueil de la petite enfance catégorie B

Responsable service environnement

Instructeur autorisation urbanisme catégorie B

Technicien de rivière

* **décide** de supprimer 1 poste pour la catégorie B :

- Coordonnateur petite enfance

B1

~~Coordonnateur petite enfance~~

Gestionnaire technique de bâtiments

2021-01-023 Mise à disposition temporaire d'un agent du service urbanisme de la Communauté à la ville de GIVET (annexe)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique,

Considérant la sollicitation de la commune de GIVET, afin de bénéficier d'une aide temporaire d'un agent de la Communauté pour traiter les dossiers d'urbanisme de la commune, en raison d'une absence prolongée de l'agent communal du service urbanisme,

Considérant que cette mise à disposition temporaire, n'affecte pas les horaires de travail habituels de l'agent,

Vu la convention de mise à disposition temporaire annexée,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la convention de mise à disposition temporaire de l'agent, annexée,
- * **prend acte** que la Ville de GIVET remboursera à la Communauté les frais afférents,
- * **autorise** le Président à signer cette convention.

2021-01-024 Approbation de deux conventions de mise à disposition d'un agent de la Communauté aux Régies Intercommunales d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (annexes)

Vu les délibérations n° 2019-09-195 et 2019-09-200 du 24 septembre 2019, portant création de deux régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale à savoir la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable et la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Vu sa délibération n° 2020-02-017 du 4 février 2020, concernant l'approbation des conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté aux Régies Intercommunales d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe administrative des Régies, notamment sur la partie « suivi technique et financier » des marchés,

Considérant qu'un agent de la Communauté, à temps non complet, occupe cette mission, et souhaite un changement d'affectation,

Vu l'approbation des Conseils d'Administration de ces Régies, du 23 décembre 2020, concernant cette mise à disposition,

Vu les conventions de mise à disposition annexées,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les conventions de mise à disposition annexées,
- * **autorise** le Président à signer ces conventions.

G. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2021-01-025 Présentation de l'état d'avancement du projet THD du Grand Est/LOSANGE (annexe)

Vu sa délibération n° 2015-08-145 du 6 août 2015, actant la prise de compétence Communications Électroniques par la Communauté, en vue d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Ardennes Numérique porté par le Conseil Départemental des Ardennes, pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire Ardennais,

Vu sa délibération n° 2016-11-228 du 30 novembre 2016, donnant acte au Président de la passation d'un contrat de concession global avec un partenaire privé unique, se concrétisant par l'approbation d'une convention entre EPCI et la Région Grand-Est, suite à la réorganisation territoriale due à l'application de la Loi NOTRé, et lui permettant de porter le dit déploiement,

Considérant le nouveau calendrier de déploiement de la fibre optique sur le territoire Communautaire,

Considérant la modification du déploiement de la fibre optique, se faisant par Zone Arrière du Sous Répartiteur Optique (ZA-SRO), et non plus par commune, comme envisagé initialement,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de ces informations.

2021-01-026 Point d'avancement du recours de la Communauté contre l'État au sujet du FNGIR/DCRPT

Vu la procédure juridictionnelle entamée par la Communauté contre l'État, sur le fondement des articles L.911-1 et suivants du Code de Justice Administrative, en raison des erreurs de calculs dans le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources au titre des années 2011 à 2017, représentant une somme de 7 090 237 €, assortie des intérêts aux taux légal et de leur capitalisation,

Vu la procédure juridictionnelle entamée par la Communauté contre l'État, en raison des erreurs de calculs dans le versement de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle, et des versements du FNGIR pour l'année 2018 et les années à venir,

Vu les conclusions du rapporteur public et la décision du tribunal du 22 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** que la Communauté a interjeté appel concernant la décision relative au calcul DCRTP/FNGIR de 2011 à 2017,

* **prend acte** que l'État a interjeté appel de la décision concernant les années 2018 et 2019.

B. DEKENS	R. CHRISMENT		H. FRANCOTTE	J.-M. BARREDA
V. ROGISSART	R. DEBOWSKI	P. GILLAUD		L. PASSEFORT
A. ESCOBAR	M. CAPLET	E. GUERINY		A. WAUTOT
	J. PECHEUX	G. DELATTE	F. CHABOT	D. HAMAIDE
		E. VISCARDY (à partir du point n° 2021-01-003)	J.-C. JACQUEMART	B. DEFORGE
J.-C. GRAVIER	D. FLORES	I. BODART	S. PAULET	P. RAVIDAT
J. BOUCHER	D. DURBECQ	B. DUMON	J. GUION	E. LAHAYE
G. GIULIANI		J. DEVIN		F. BONFILS
J.-P. DEVRESSE	S. GUMEZ	A. COURTOIS	J.-L. GRABOWSKI	